



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 16 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 5 décembre 2024

Date d'affichage 5 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32

Présents 24

Votants 30

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès TOROND-MOYA, Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Yann DRUET, Martine LHERMENIER et Jean-Paul GAUCHARD.

Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Aurélie TRAORE.

Secrétaire de séance : Mohamed MAÂCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

N° 2024-144 – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE PREVOYANCE

Depuis plusieurs années, la Ville et le CCAS d'IFS proposent un contrat groupé de prévoyance. Un contrat groupé a été conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2025 avec TERRITORIA MUTUELLE.

La Ville et le CCAS d'IFS ont été destinataires d'un courrier de TERRITORIA MUTUELLE notifiant une augmentation des taux de cotisation des agents de 50 % sur la dernière année du contrat. Cette augmentation paraît nécessaire pour maintenir l'équilibre financier du contrat du fait notamment de la réforme des retraites.

L'assiette de calcul des cotisations correspond au salaire de référence composé des éléments suivants : traitement de base ou traitement de base + régime indemnitaire, au choix de l'agent.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des anciens et nouveaux taux appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 par niveau de garantie :

	Taux 2024	Taux 2025
Couverture à 90 % - Sans couverture du RI (TBI + NBI)		
Garantie incapacité – Maintien de salaire	0.67%	1.01 %
Garantie invalidité	0.50 %	0.75 %
Garantie décès ou PTIA	0.25 %	0.38 %
Garantie perte de retraite suite à invalidité	0.56 %	0.84 %
Garantie rente éducation	1.35 %	2.03 %

Couverture à 90 % - Avec couverture du RI (TBI + NBI + RI)		
Garantie incapacité – Maintien de salaire	0.77 %	1.16 %
Garantie invalidité	0.70 %	1.05 %
Garantie décès ou PTIA	0.25 %	0.38 %
Garantie perte de retraite suite à invalidité	0.50 %	0.75 %
Garantie rente éducation	1.57 %	2.36 %
Couverture à 95 % - Sans couverture du RI (TBI + NBI)		
Garantie incapacité – Maintien de salaire	0.75 %	1.13 %
Garantie invalidité	0.58 %	0.87 %
Garantie décès ou PTIA	0.26 %	0.39 %
Garantie perte de retraite suite à invalidité	0.58 %	0.87 %
Garantie rente éducation	1.43 %	2.15 %
Couverture à 95 % - Avec couverture du RI (TBI + NBI + RI)		
Garantie incapacité – Maintien de salaire	0.85 %	1.28 %
Garantie invalidité	0.79 %	1.19 %
Garantie décès ou PTIA	0.26 %	0.39 %
Garantie perte de retraite suite à invalidité	0.52 %	0.78 %
Garantie rente éducation	1.63 %	2.45 %

Après analyse, il est envisagé de poursuivre le contrat avec TERRITORIA MUTUELLE en 2025 malgré l'augmentation de 50% des cotisations. Le contrat groupé de prévoyance arrivant à échéance le 31 décembre 2025 devra par conséquent faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence à la fin de l'année 2025 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

Pour rappel, cette prestation entraîne, si elle est souscrite par l'agent, la participation forfaitaire mensuelle de la Ville d'Ifs à hauteur de 10 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant de convention majorant les taux de cotisation de 50% à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des assurances, notamment son article L. 310-12-2 ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la mutualité, notamment son livre II ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2011 relatif aux critères de choix des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant dans le cas d'une convention de participation ;

VU la délibération n°2019-043 en date du 13 mai 2019 portant convention de mandat avec le CCAS d'Ifs pour la complémentaire « prévoyance » ;

VU la délibération n°2019-028 en date du 28 mai 2019 du Conseil d'Administration du CCAS d'Ifs portant convention de mandat avec la ville d'Ifs pour la complémentaire « prévoyance » ;

VU la délibération n°2019-077 en date du 23 septembre 2019 portant sur la désignation d'un opérateur pour la mise en place d'une convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale prévoyance au profit des agents de la Ville d'Ifs et du CCAS ;

VU la délibération n°2023-111 en date du 13 novembre 2023 portant sur la signature d'un avenant à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une protection sociale prévoyance au profit des agents de la Ville d'Ifs et du CCAS ;
VU la délibération n°2023-112 en date du 13 novembre 2023 fixant la participation de la Ville à hauteur de 10 € ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2024 ;
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2024 ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville et du CCAS de continuer cette convention avec Territoria Mutuelle ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de signer l'avenant à la convention de participation pour la protection sociale prévoyance avec la société Territoria Mutuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 16 décembre 2024

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 18/12/2024

Affichée le : 18/12/2024

Acte à classer

2024-144

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-18T15-46-53.00 (MI257897662)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241218-2024-144-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Avenant à la convention de participation pour la mise en oeuvre d'une protection sociale complémentaire de prévoyance

Date de décision : 18/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-144.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[24a. avenant - Contrat groupé 2025.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/12/24 à 15:35

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 18/12/24 à 15:46

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 18/12/24 à 15:54

LETTRE-AVENANT
Au Contrat collectif de prévoyance complémentaire
COMMUNE D'IFS, C_PREVCOL-01519 & 01520

ENTRE

COMMUNE D'IFS
HOTEL DE VILLE _ ESPLANADE FRANCOIS MITTERAND BP44 _ 14123 IFS

Ci-après dénommé(e) le souscripteur

ET

TERRITORIA MUTUELLE
54 Rue de Gabiel
CS 76016
79185 CHAURAY Cedex
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité _ SIREN n°483 041 307

Ci-après dénommée la Mutuelle

ARTICLE 1

La présente lettre-avenant a pour objet de vous informer des nouveaux taux de cotisations applicables à votre contrat à compter du **1^{er} janvier 2025**.

ARTICLE 2

La présente lettre vaut avenant au contrat collectif de prévoyance complémentaire ci-dessus référencé.

ARTICLE 3

Les taux de cotisation applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 qui seront précomptés sur les traitements des agents sont de :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS
-----------	-------------	---------------------

SANS COUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE

TAUX DE COUVERTURE A HAUTEUR DE 90%

GARANTIE OBLIGATOIRE

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS
Garantie incapacité « Maintien de salaire »	En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, TERRITORIA Mutuelle complète votre traitement net et le cas échéant votre NBI nette à hauteur de 90% pendant les périodes à demi traitement.	1.01 % du TIB + NBI

GARANTIES OPTIONNELLES

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS
Garantie Invalidité	Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une activité, TERRITORIA Mutuelle complète, jusqu'à l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 90% de votre traitement net et le cas échéant votre NBI nette	0.75 % du TIB + NBI

Garantie perte de retraite suite à invalidité	En cas de mise en retraite pour invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite. Grâce à la garantie « perte de retraite », TERRITORIA MUTUELLE vous verse une rente vous permettant de percevoir 90% de votre perte de retraite	0.84 % du TIB + NBI
Garantie Décès ou PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, TERRITORIA Mutuelle verse aux bénéficiaires ou à l'adhérent, un capital égal à 90% du traitement net annuel et le cas échéant votre NBI net	0.38 % du TIB + NBI
Garantie Rente Education	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, TERRITORIA Mutuelle verse aux enfants à charge, une rente mensuelle égale à 90% du traitement net mensuel et le cas échéant votre NBI net mensuel	2.03 % TIB+NBI

AVEC COUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE

TAUX DE COUVERTURE A HAUTEUR DE 90%

GARANTIE OBLIGATOIRE		
Garantie incapacité « Maintien de salaire »	En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, TERRITORIA Mutuelle complète votre traitement net et le cas échéant votre NBI nette à hauteur de 90% et votre régime indemnitaire à hauteur de 90% pendant les périodes à demi traitement.	1.16 % du TIB + NBI + RIB

GARANTIES OPTIONNELLES		
Garantie Invalidité	Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une activité, TERRITORIA Mutuelle complète, jusqu'à l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 90% de votre traitement net et le cas échéant votre NBI nette et 90% du régime indemnitaire net.	1.05 % du TIB + NBI + RIB
Garantie perte de retraite suite à invalidité	En cas de mise en retraite pour invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite. Grâce à la garantie « perte de retraite », TERRITORIA MUTUELLE vous verse une rente vous permettant de percevoir 90% de votre perte de retraite	0.75 % du TIB + NBI + RIB
Garantie Décès ou PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, TERRITORIA Mutuelle verse aux bénéficiaires ou à l'adhérent, un capital égal à 90% du traitement net annuel et le cas échéant votre NBI net et de votre régime indemnitaire net	0.38 % du TIB + NBI +RIB
Garantie Rente Education	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, TERRITORIA Mutuelle verse aux enfants à charge, une rente mensuelle égale à 90% du traitement net mensuel et le cas échéant votre NBI net mensuel et de votre régime indemnitaire net mensuel	2.36% TIB+NBI + RIB



SANS COUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE
TAUX DE COUVERTURE A HAUTEUR DE 95%

GARANTIE OBLIGATOIRE		
Garantie incapacité « Maintien de salaire »	En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, TERRITORIA Mutuelle complète votre traitement net et le cas échéant votre NBI nette à hauteur de 95% pendant les périodes à demi traitement.	1.13 % du TIB + NBI
GARANTIES OPTIONNELLES		
Garantie Invalidité	Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une activité, TERRITORIA Mutuelle complète, jusqu'à l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 95% de votre traitement net et le cas échéant votre NBI nette	0.87 % du TIB + NBI
Garantie perte de retraite suite à invalidité	En cas de mise en retraite pour invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite. Grâce à la garantie « perte de retraite », TERRITORIA MUTUELLE vous verse une rente vous permettant de percevoir 95% de votre perte de retraite	0.87 % du TIB + NBI
Garantie Décès ou PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, TERRITORIA Mutuelle verse aux bénéficiaires ou à l'adhérent, un capital égal à 95% du traitement net annuel et le cas échéant votre NBI net	0.39 % du TIB + NBI
Garantie Rente Education	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, TERRITORIA Mutuelle verse aux enfants à charge, une rente mensuelle égale à 95% du traitement net mensuel et le cas échéant votre NBI net mensuel	2.15 % TIB+NBI

AVEC COUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE
TAUX DE COUVERTURE A HAUTEUR DE 95%

GARANTIE OBLIGATOIRE		
Garantie incapacité « Maintien de salaire »	En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, TERRITORIA Mutuelle complète votre traitement net et le cas échéant votre NBI nette à hauteur de 95% et votre régime indemnitaire à hauteur de 95% pendant les périodes à demi traitement.	1.28 % du TIB + NBI + RIB
GARANTIES OPTIONNELLES		
Garantie Invalidité	Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une activité, TERRITORIA Mutuelle complète, jusqu'à l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 95% de votre traitement net et le cas échéant votre NBI nette et 95% du régime indemnitaire net.	1.19 % du TIB + NBI + RIB





TERRITORIA
mutuelle

■ GROUPE APICIL

Garantie perte de retraite suite à invalidité	En cas de mise en retraite pour invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite. Grâce à la garantie « perte de retraite », TERRITORIA MUTUELLE vous verse une rente vous permettant de percevoir 95% de votre perte de retraite	0.78 % du TIB + NBI + RIB
Garantie Décès ou PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie)	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, TERRITORIA Mutuelle verse aux bénéficiaires ou à l'adhérent, un capital égal à 95% du traitement net annuel et le cas échéant votre NBI net et de votre régime indemnitaire net	0.39 % du TIB + NBI + RIB
Garantie Rente Education	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, TERRITORIA Mutuelle verse aux enfants à charge, une rente mensuelle égale à 95% du traitement net mensuel et le cas échéant votre NBI net mensuel et de votre régime indemnitaire net mensuel	2.45 % TIB+NBI + RIB

Romain BOUTHIER
Directeur Distribution
TERRITORIA MUTUELLE



1302430069L0000120505



TERRITORIA MUTUELLE | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 483 041 307
Siège social | 54 rue de gabriel | CS 76016 | 79185 CHAURAY CEDEX
05 49 33 76 51 | demain@territoria-mutuelle.fr

Substituée par APICIL Mutuelle | Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité | SIREN 302 927 553
Siège social | 38 rue François Peissel | 69300 Caluire et Cuire